

**Déclaration orale**  
**Pré-session EPU sur Bénin**  
**Genève, 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

**Excellence Mesdames et Messieurs,**

Je m'appelle Prisca OGOUBI et je représente l'Association des Femmes Avocates du Bénin (AFA-B).

Je prends la parole au nom du groupe de travail des OSC béninoises pour l'Examen Périodique Universel. Ma présentation portera sur les droits des enfants.

Suites aux nombreuses recommandations formulées au Bénin lors du dernier EPU relativement aux enfants victimes de violences, et d'exploitation et /ou en conflit avec la loi, le Gouvernement a fait adopter et promulguer en 2021 la loi portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe ; a fait modifier et compléter le Code des Personnes et de la Famille, et en 2022 a pris le décret fixant les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement des centres d'accueil de protection de l'Enfant de même que l'insertion dans les curricula de formation de base des magistrats d'un module sur la protection des mineurs.

Cependant, l'indisponibilité de centres de transit, de prise en charge psycho social et de réinsertion des enfants victimes, les besoins en renforcement des capacités des divers acteurs intervenant dans la protection de l'enfant, l'insuffisance des magistrats pour les mineurs sont autant de défis à relever.

Au regard de ces défis, le groupe de travail suggère les recommandations suivantes :

- **vulgariser et mettre en œuvre effectivement la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ;**
- **poursuivre les efforts de gestion, de réhabilitation et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi par l'élaboration d'une politique pérenne et inclusive ;**
- **mettre en place un fonds en vue de la prise en charge et de la réparation intégrale des préjudices subis par les enfants du fait des violences.**

Face aux nombreuses recommandations formulées au Bénin en ce qui concerne les enfants en détention et la traite des enfants, la situation demeure préoccupante.

En effet, les enfants en détention sont mal nourris, les infirmeries des prisons sont mal approvisionnées en médicaments, la plupart des mineurs en détention ne sont pas assistés par un.e Avocat.e. Il n'existe pas de politique conforme aux normes internationales en matière de gestion de réhabilitation et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi. On note le dysfonctionnement des Centres de Sauvegarde de

l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA) qui devraient être une alternative à l'incarcération des mineur.e.s.

Pour ce qui est de la traite des enfants, des efforts sont faits par le Bénin pour faire reculer le phénomène à travers le renforcement de la coopération avec les pays limitrophes dans le cadre de la lutte contre la traite transnationale, la création d'un comité interministériel formel, la mise en place d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et le renforcement du cadre législatif en la matière à travers l'adoption de différentes lois.

Malgré ces progrès, le Bénin continue d'être un pays d'origine, de transit et de destination des femmes et des enfants qui sont soumis à la traite des personnes principalement à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle.

Devant de tels faits, le groupe de travail suggère d'inviter l'Etat béninois à :

- **promouvoir la médiation pénale et prendre les autres dispositions d'éducation surveillée prévue par le Code de l'enfant ;**
- **améliorer le fonctionnement des centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence conformément aux normes internationales et aux dispositions du Code de l'enfant ;**
- **veiller à l'application effective des mesures prises pour limiter le séjour carcéral des enfants privés de liberté du fait de leurs mères incarcérées en continuant de les mettre dans de bonnes conditions conformément aux dispositions du Code de l'enfant.**

Excellence Mesdames et Messieurs, merci pour votre aimable attention.